



Remboursement découvert bancaire

Par **Kevin18**, le **25/02/2021** à **19:08**

Bonjour,

J'aimerais connaître le délai de prescription pour un remboursement de découvert bancaire car cela fait plus de 4 ans que je suis parti de la banque et j'ai reçu un courrier, aujourd'hui, me demandant le remboursement de la somme hors il ne m'a pas relancé depuis plus de 2 ans et il me semble que le délai de prescription est de 2 ans.. donc ma question : Suis-je dans l'obligation de rembourser ou y a-t-il prescription ?

Merci.

Par **chaber**, le **26/02/2021** à **07:51**

bonjour

la banque a commis deux fautes:

- offre de prêt
- réclamation après 2 ans, donc forclusion

"Le découvert supérieur à 3 mois

[Il correspond à une véritable ouverture de crédit, accordé pour une période de plus de trois mois consécutifs. Votre banque est tenue de respecter les dispositions protectrices du code de la consommation qui s'appliquent à ce découvert \(article L. 311-1](#)

, [articles L. 312-4 et suivants du code de la consommation](#)).

Elle doit vous remettre un contrat de crédit en double exemplaire qui doit contenir certaines mentions obligatoires (nom des parties, montant et coût du crédit, taux annuel effectif global, perceptions forfaitaires...). **Cette offre est valable pendant 15 jours, et vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature de l'offre."**

<https://www.inc-conso.fr/content/le-decouvert-bancaire>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-forclusion-action-remboursement-credit-21689.htm>